

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL****DU 09 MARS 2026**

Le neuf mars deux mille vingt-six à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de Liancourt Saint-Pierre, se sont réunis à la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Étaient présents : Virginie HERVOUET, Angélique HRYNIUKA, Axel INGWILLER, Nathalie AUROUX, Sylvain LE CHATTON, Vanessa YHUEL, Alexandre CHAPELON, Vincent COUTEAU, Fabienne MAHÉ.

Étaient absents : Martine LEREBOURG, Jérôme LEROY, Laurent LAROCHE.

Pouvoirs : Jérôme LEROY a donné pouvoir à Alexandre CHAPELON. Laurent LAROCHE a donné pouvoir à Sylvain LE CHATTON

Virginie HERVOUET a été nommée secrétaire.

La séance est ouverte à 20 h 17 sous la présidence de M. Sylvain LE CHATTON, Maire, qui annonce l'ordre du jour.

oooooooooooo

- Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 02 décembre 2025.
- Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (**dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent**).
- Revalorisation des indemnités de fonction des Élus (**délibération**).
- Vote du CFU (**délibération**).
- Affectation du résultat (**délibération**).

Débat sans délibération / Informations diverses

oooooooooooo

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 25 novembre 2025 : approuvé

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 02 décembre 2025 :

- Des erreurs ont été constatées, le procès-verbal n'a pas été approuvé et a été remis au prochain conseil.
- **Erreur sur la délibération n°2025-43** : vote concernant la demande de subvention et procédure d'appel d'offres pour l'acquisition, l'installation et la maintenance d'un système de vidéoprotection. La délibération a été indiquée votée à l'unanimité, or, cette dernière a été votée à 1 ABSTENTION – 1 CONTRE et 9 POUR.

- **Erreur sur la délibération n°2025-44** : vote concernant la validation du projet d'installation d'aggrès sportifs pour le City Stade et demande de subvention auprès du Département. La délibération a été indiquée votée à l'unanimité, or, cette dernière a été votée à 3 CONTRES, 2 ABSTENTIONS et 6 POUR.
- **Erreur sur la pagination** : indiqué « 02 novembre 2025 au lieu du 02 décembre 2025.

oooooooooooo

- **Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement** (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent) – (délibération n°2026-01).

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L 1612-1

Modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2025 au chapitre 21 : 157 100 € (Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »).

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 39 275 € de crédits.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter les propositions de M. le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

La délibération a été votée à l'unanimité.

- **Revalorisation des indemnités de fonction des Élus** (délibération n°2026-02)

Vu la loi du 22 décembre 2025 portant création du statut de l'élu modifiant les articles L 2123-23 et L 2123-24 du code général des collectivités territoriales et revalorisant le barème du taux des indemnités de fonction des Élus ;

Il convient de régulariser rétroactivement les indemnités, le taux sera à l'indice terminal de la Fonction Publique et au taux maximal correspondant à notre tranche de population.

Les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget communal.

La délibération a été votée à l'unanimité.

- **Vote du CFU 2025** – (délibération n°2026-03).

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 2023-08 du 21 mars 2023 portant sur l'expérimentation du compte financier unique (CFU) en lien avec la direction départementale des finances publiques (DDFIP) ;

Vu la convention relative à l'expérimentation du CFU du 11 octobre 2023 ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 de la commune de Liancourt Saint-Pierre ;

Vu le CFU 2025 de la commune de Liancourt Saint-Pierre ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, Monsieur le maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence du doyen de l'assemblée désigné **Madame MAHÉ Fabienne** ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le doyen de l'assemblée :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	303 854,05 €	488 028,00 €	791 882,05 €
	Recettes réalisées	185 019,02 €	501 745,52 €	686 764,54 €
	Restes à réaliser	0	0	0
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	216 749,03 €	675 203,97 €	891 953,00 €
	Dépenses réalisées	37 484,61 €	474 246,67 €	511 731,28 €
	Restes à réaliser	4 500,00 €	0	4 500,00 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	147 534,41 €	27 498,85 €	175 033,26 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	87 105,02 €	187 175,97 €	100 070,95 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	60 429,39 €	214 674,82 €	275 104,21 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	4 500,00 €	0	4 500,00 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	55 929,39 €	214 674,82 €	270 604,21 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à 10 VOIX, **Monsieur le maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote**,

- **APPROUVE** le CFU 2025 de la commune de Liancourt Saint-Pierre.

- **DONNE** pouvoir à Monsieur le maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- **Affectation des résultats**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Sylvain LE CHATTON, après avoir adopté le CFU de l'exercice 2025 dont les résultats conforment au compte de gestion et au compte administratif, se présentent comme suit :

Section de Fonctionnement

Résultat de l'exercice 2025 qui est égal au compte 12 « résultat de l'exercice » figurant au compte de gestion

(A) 27 498,85 €

Report à nouveau (solde créditeur « 110 » ou débiteur « 119 » du compte de gestion)

(B) 187 175,97 €

Résultat de fonctionnement cumulé au 31 décembre 2025

(A+B) : 214 674,82 €

Section d'Investissement

Solde d'exécution (avec les résultats antérieurs)

(C) 60 429,39 € (excédent)

Restes à réaliser

Dépenses : 4 500 € (D)

Excédent de financement à la section d'investissement

(E = C - D) : 55 929,39 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'affecter au budget pour 2026, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2025 de la façon suivante :

1°) – couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » la somme de 0,00 € (F)
Excédent d'investissement Ligne 001 en recettes d'investissement pour 60 429,39 €

2°) – le surplus (A+B-F) est affecté en recettes de fonctionnement et porté ***sur la ligne budgétaire 002 « excédent de fonctionnement reporté » la somme de 214 674,82. €***

La délibération a été votée à l'unanimité.

.....

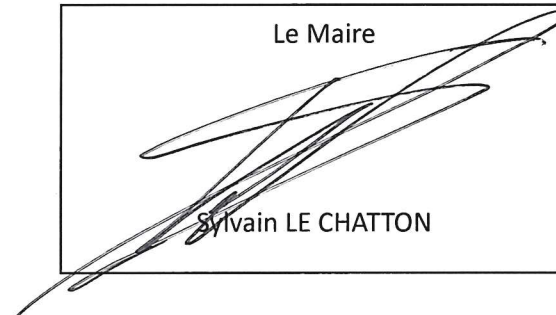
L'ordre du jour étant épuisé, la réunion du Conseil est levée à 22 h 06.

.....

Liste des délibérations :

- **Délibération n°2026-01** autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (*dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent*).
- Revalorisation des indemnités de fonction des Élus (**délibération n°2026-02**).
- Vote du CFU (**délibération n°2026-03**).
- Affectation du résultat (**délibération n°2026-04**).

Le Maire



Sylvain LE CHATTON

La secrétaire de séance



Virginie HERVOUET

Liancourt Saint-Pierre le 10 mars 2026